

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa, ON K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

Rapport public

Date d'émission du rapport : 24 avril 2025

Numéro d'inspection : 2025-1517-0002

Type d'inspection :

Plainte

Titulaire de permis : North Renfrew Long-Term Care Services Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : North Renfrew Long-Term Care Services, Deep River

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 23 et 24 avril 2025.

L'inspection concernait :

- le registre n° 00141769 – personne auteure d'une plainte faisant état de préoccupations relatives à la dotation, au site Web et au plan de préparation aux situations d'urgence du foyer.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Foyer sûr et sécuritaire
Normes de dotation, de formation et de soins
Rapports et plaintes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa, ON K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

AVIS ÉCRIT : Site Web

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

Non-respect du sous-alinéa 271 (1) c) (i) du Règlement de l'Ontario 246/22

Site Web

Paragraphe 271 (1). Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qu'il y ait un site Web accessible au public qui comprend au moins les renseignements suivants :

c) les coordonnées directes, y compris un numéro de téléphone et une adresse électronique qui sont régulièrement surveillés pour les personnes suivantes :
(i) le titulaire de permis ou un cadre dirigeant du titulaire de permis, ou dans le cas d'un foyer municipal, d'un foyer commun ou d'un foyer des Premières Nations approuvé aux termes de la partie IX de la Loi, une personne qui fait partie du comité de gestion.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le site Web du foyer comprenne des renseignements à jour indiquant qui est le titulaire de permis du foyer. Plus précisément, les derniers renseignements affichés concernant les membres du conseil d'administration dataient de 2021-2022, et la présidente ou le président du conseil d'administration n'est pas la ou le titulaire actuel, car il s'agit du titulaire de permis du foyer.

Sources : Site Web du foyer : <http://nrltc.ca> et entretien avec la ou le DSI/administratrice ou administrateur intérimaire.

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa, ON K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

AVIS ÉCRIT : Site Web

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

Non-respect de l'alinéa 271 (1) d) du Règlement de l'Ontario 246/22

Site Web

Paragraphe 271 (1). Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qu'il y ait un site Web accessible au public qui comprend au moins les renseignements suivants :

d) le numéro de téléphone sans frais du ministère à composer pour porter plainte au sujet des foyers.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le site Web du foyer comprenne le numéro de téléphone sans frais du ministère à composer pour porter plainte au sujet du foyer.

Sources : Site Web du foyer : <http://nrltc.ca> et entretien avec la ou le DSI/administratrice ou administrateur intérimaire.

AVIS ÉCRIT : Site Web

Problème de conformité n° 003 – Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

Non-respect de l'alinéa 271 (1) e) du Règlement de l'Ontario 246/22

Site Web

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa, ON K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

Paragraphe 271 (1). Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qu'il y ait un site Web accessible au public qui comprend au moins les renseignements suivants :

e) le rapport en vigueur exigé au paragraphe 168 (1).

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le site Web du foyer comprenne des renseignements sur le rapport en vigueur sur l'amélioration constante de la qualité.

Sources : Site Web du foyer : <http://nrltc.ca> et entretien avec la ou le DSI/administratrice ou administrateur intérimaire.

AVIS ÉCRIT : Site Web

Problème de conformité n° 004 – Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

Non-respect de l'alinéa 271 (1) g) du Règlement de l'Ontario 246/22

Site Web

Paragraphe 271 (1). Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qu'il y ait un site Web accessible au public qui comprend au moins les renseignements suivants :

g) la version en vigueur de la politique concernant les visiteurs prise en vertu de l'article 267.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le site Web du foyer comprenne des renseignements sur la politique du foyer concernant les visiteurs.

Sources : Site Web du foyer : <http://nrltc.ca> et entretien avec la ou le DSI/administratrice ou administrateur intérimaire.